REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de
Châtelaudren-Plouagat

Police de la circulation
ARRETE MUNICIPAL n° 170/2024
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
9 Place des Sapeurs Pompiers

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),
Vu la demande en date du 12/11/2024 par laquelle **Mme GUEVELOU Elise 26 rue de Bel Air 22170 CHATELAUDREN-PLOUAGAT** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, devant le **9 Place des Sapeurs-Pompiers** à Châtelaudren-Plouagat **pour effectuer des travaux de rénovation du bâtiment.**
Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'occupation du domaine public **sera autorisée devant le 9 Place des Sapeurs-Pompiers sur une longueur de 10 ml le Mercredi 13 novembre et le Vendredi 15 novembre 2024.**
ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
ARTICLE 3 : **Mme GUEVELOU sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire de chantier ainsi que de la sécurité du chantier, pendant toute sa durée.**
Elle sera également chargée d'apposer une ampliation du présent arrêté aux points d'origine.
ARTICLE 4 : Dès la fin des travaux les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.
ARTICLE 5 : **Mme GUEVELOU** s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public **de 11 € (10 ml x 0,55 € x 2 j).**
ARTICLE 6 : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.
ARTICLE 7 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et Mme GUEVELOU.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 12/11/2024
P°/Le Maire,
Daniel TURBAN